



EUROTHERM

Entretien - Dépannage - Maintenance

Chauffage **FIOUL / GAZ**

Tél. 04 75 05 68 05

CONTRAT D'ABONNEMENT

pour l'entretien des chaudières à usage domestique utilisant les combustibles gazeux

CONDITIONS GENERALES

1.1 SERVICES OU PRESTATIONS COMPRIS DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT :

UNE VISITE D'ENTRETIEN OBLIGATOIRE annoncée quinze jours à l'avance au souscripteur, celui-ci pouvant demander un report trois jours ouvrables au moins avant la date fixée.

Le prestataire indiquera à la demande expresse du souscripteur si la visite aura lieu le matin ou l'après-midi.

La visite comporte les opérations et prestations suivantes :

- Nettoyage du corps de chauffe, du brûleur, de la veilleuse, de l'extracteur (si incorporé dans l'appareil);
- Vérification de la pompe (si incorporée dans l'appareil);
- Vérification et réglage des organes de régulation (si incorporés dans l'appareil);
- Vérification de la sécurité ventilation mécanique contrôlée de la chaudière (si incorporée dans l'appareil);
- Mesure de la température des fumées;
- Mesure de la teneur en dioxyde de carbone (CO2) ou en oxygène (O2) dans les fumées;
- Vérification des débits de gaz et réglage éventuel;
- Vérification des dispositifs de sécurité de l'appareil;
- Pour les chaudières avec ballon à accumulation, vérification des anodes ainsi que des accessoires fournis par le constructeur et suivant prescriptions de celui-ci;
- La main-d'œuvre nécessaire au remplacement des pièces défectueuses;
- La fourniture des joints dont le changement est rendu nécessaire du fait des opérations d'entretien à l'exclusion des autres pièces;
- Ramonage de la cheminée.

DEPANNAGE EVENTUEL effectué dans la limite des stocks disponibles sur :

- Appel justifié de l'abonné et dans un délai spécifié dans les conditions particulières;
- Chaque intervention fera l'objet d'un bulletin de visite comportant la liste des opérations effectuées ainsi que les résultats de mesures faites, signé par le prestataire et par le souscripteur, l'original étant conservé par ce dernier.

1.2 DUREE ET DENONCIATION

Le présent abonnement est conclu pour une durée de un an, il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties deux mois au moins avant son échéance.

Le prestataire s'engage à laisser l'appareil en bon état de fonctionnement.

En cas de changement de chaudière au cours du contrat d'entretien et rachat d'un appareil de même marque, la durée de l'abonnement qui reste à courir sera reportée sur le contrat du nouvel appareil.

En cas d'acquisition d'une chaudière d'une autre marque au cours du contrat d'entretien, le souscripteur devra, en vue de l'établissement d'un avenant, notifier ce changement au prestataire dans un délai de dix jours après l'installation; à défaut, le présent

contrat deviendrait caduc passé ce délai de 10 jours. Dans le cas où le prestataire n'est pas en mesure d'assurer l'entretien de la nouvelle chaudière et n'a fourni aucune prestation au titre de l'année en cours, le montant de l'abonnement sera remboursé au souscripteur par le prestataire.

1.3 PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT - REVISION

Le présent abonnement est souscrit pour la somme, forfaitaire annuelle par appareil, indiquée dans les conditions particulières. Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement de l'abonnement, suivant la réglementation en vigueur dont la référence sera communiquée au souscripteur.

Le montant de la redevance est payable au moment de la souscription ou du renouvellement de l'abonnement.

Le non-paiement de cette redevance dans les trente jours suivant la souscription ou suivant le renouvellement de l'abonnement, entraîne la suppression de l'entretien et annule les clauses de l'abonnement. Dans le cas de dénonciation ou d'annulation, la responsabilité du prestataire est dégagée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien.

Les pièces détachées hors de la garantie légale ou contractuelle (voir carte de garantie afférente à l'appareil) seront facturées en sus. Les visites injustifiées, demandées par l'abonné, seront facturées au prix du tarif «dépannage sur appel» en vigueur.

1.4 SERVICES OU PRESTATIONS NON COMPRIS DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT

1.41 Ne sont pas compris dans l'abonnement et sont considérés comme appels injustifiés les demandes de dépannage correspondant aux interventions suivantes :

- Intervention extérieure à la chaudière, sur le circuit hydraulique (fuites, appoints d'eau) et sur les dispositifs électriques de l'installation;
- Réparation d'avaries ou de pannes causées par : fausses manœuvres, interventions étrangères, gel, utilisation d'eau ou de gaz anormalement pollués, utilisation en atmosphère anormalement polluée (poussières abondantes, vapeurs grasses et/ou corrosives);
- Intervention pour manque de gaz ou d'électricité;
- Entretien et dépannage des dispositifs extérieurs à la chaudière (VMC, régulation, etc...) qui pourront faire l'objet d'un avenant au présent abonnement.

1.42 Ne sont pas compris dans l'abonnement, mais sont considérés comme appels justifiés, les demandes de dépannage correspondant aux interventions suivantes :

- Détartrage;
- Main d'œuvre pour le remplacement du corps de chauffe des chaudières au sol et des châssis et dossier de toute chaudière;
- D'une manière générale, les interventions autres que celles prévues en 1.41.

1.5 RESPONSABILITE

1.51 du souscripteur

Le souscripteur doit s'assurer de l'existence des certificats de conformité correspondant aux installations comprenant les appareils pris en charge par le prestataire, par le présent abonnement. Ces installations, et en particulier celles ayant pour objet la ventilation des locaux, l'évacuation des gaz brûlés, la protection des circuits et canalisations de toutes natures, devront avoir été réalisées selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur lors de leur réalisation. Le souscripteur s'engage à maintenir ces installations en stricte conformité avec ces règles.

Il fera effectuer toutes modifications si une réglementation nouvelle les imposait, sur les appareils faisant l'objet de cet abonnement.

Il s'interdira d'apporter ou de faire apporter quelque modification que ce soit, hors celles prévues à l'alinéa précédent, aux appareils pris en charge par le présent abonnement, sans en informer préalablement le prestataire. Il s'interdira de même, de modifier le réglage de ceux-ci.

Le libre accès des appareils devra être constamment garanti au prestataire, en particulier, aucun aménagement postérieur à la signature du contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien.

1.52 du prestataire

Le prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités liées au présent contrat.

Le prestataire s'engage à assurer l'entretien conformément aux règles de l'art et plus généralement de manière à apporter une intervention de qualité et de nature à assurer le bon fonctionnement de l'appareil, dans la mesure où toutes les règles d'installation et de bonne utilisation sont respectées.

Les dépannages seront réalisés avec des pièces neuves garanties par le fabricant ou «en échange standard» également garanti.

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée pour tous les incidents ou accidents provoqués par fausse manœuvre ou malveillance ou intervention étrangère imputables au souscripteur, guerre, incendie ou sinistres dus à des phénomènes naturels tels que gel, inondations, orages et tremblements de terre, etc...

Elle ne saurait l'être non plus pour d'éventuels incidents dus à des défauts relevés dans le circuit de chauffage (en dehors de la chaudière) ou de la cheminée.

Elle ne saurait l'être non plus en cas de forces majeures l'empêchant d'intervenir pour un dépannage éventuel (raison climatique, neige, accident, maladie, etc...)

Elle ne saurait l'être non plus si lors de l'entretien annuel, il est signalé une ou plusieurs pièces défectueuses pouvant entraîner le mauvais fonctionnement de l'installation et dont le changement serait refusé par le souscripteur.

Le fait d'assurer l'entretien de l'installation de chauffage ne peut en aucun cas engager la responsabilité du prestataire pour les accidents matériels et corporels, et pour les interruptions de chauffage qui pourraient intervenir pour quelque cause que ce soit.

1.6 ORGANISATION DES VISITES

1.61 Si la visite d'entretien n'est pas effectuée dans l'année du fait du prestataire et si aucune visite de dépannage n'a lieu durant cette période, l'abonnement sera reconduit sans frais pour la période

annuelle suivante. Si un dépannage est nécessaire, c'est à l'occasion de celui-ci que sera effectué l'entretien. Les échéances suivantes seront reconduites suivant le tarif actualisé.

1.62 Si le prestataire annonce sa visite au souscripteur mais ne vient pas, la visite se fera à la convenance du souscripteur.

1.63 Si le prestataire se déplace chez le souscripteur mais si ce dernier est absent au rendez-vous, le prestataire a obligation de laisser un avis de passage.

Le prestataire doit fixer un second rendez-vous et, si une nouvelle absence du souscripteur est constatée, une facturation supplémentaire de ce déplacement sera effectuée.

CONDITIONS PARTICULIERES

Raison sociale de l'entreprise prestataire :
SARL EURO THERM - Quartier Saint-Vérant
26750 Saint-Paul-les-Romans

Nom, adresse, n° de téléphone du souscripteur :

.....
.....
.....
.....

Adresse de l'endroit où est installé l'appareil, nom N° de téléphone de l'occupant des lieux

.....
.....
.....

Identification appareils	Brûleur	Chaudière
Marque			
Puissance			
Date de mise en service			
Type			
N°			

Horaires de prise en compte du dépannage éventuel

Saison froide du 15/10 au 31/03	<ul style="list-style-type: none">• du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00• samedi, dimanche et jours fériés de 09h00 à 16h00
Saison chaude du 01/04 au 14/10	<ul style="list-style-type: none">• du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00• le samedi de 09h00 à 12h00

Le dépannage éventuel sera effectué le jour même de sa prise en compte.

Notre standard est à votre disposition de 09h00 à 16h00 sans interruption les jours ouvrables du lundi au vendredi en dehors des horaires de bureau un répondeur sera relevé régulièrement par le technicien de permanence.

Prix de l'abonnement T. T. C. : (TVA % incluse)

Durée de l'abonnement : du au

Fait à en exemplaires, le

Le souscripteur ,

L'entreprise prestataire ,